

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIZIER**  
**COMMUNE D'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE**  
**PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023**

Le neuf juin deux-mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie d'Eclaron, en session ordinaire, en vertu de la convocation adressée par Monsieur Jean-Yves MARIN, Maire, le vingt-quatre mai deux mille vingt-trois.

Mentionnée au registre et affichée à la porte de la mairie le vingt-quatre mai deux mille vingt-trois.

Etaient présents :

M. MARIN Jean-Yves, Mme GLOWIAK Delphine, M. GERVAISOT Francis, Mme VINCENOT Géraldine, Mme DELORME Ghislaine, Mme STEINBACH Anne-Marie, Mme PFLUGER Francine, M. JAQUET Bruno, Mme HEILMER Mélanie, M. POULIN David, Mme PUISSANT Myriam, M. RIMBERT Olivier, M. HISPART Luc, Mme LIGIER Laure.

Procurations :

M. FRONT Ludovic a donné pouvoir à M. JAQUET Bruno.  
Mme VOINCHET Annie a donné pouvoir à Mme STEINBACH Anne-Marie.  
M. DHAINÉ Mathieu a donné pouvoir à Mme VINCENOT Géraldine.  
M. GROSJEAN Thomas a donné pouvoir à M. HISPART Luc.

Etaient absents :

M. GUILLAUME Philippe.

A été nommée secrétaire de séance : Mme VINCENOT Géraldine.

**N° 230609-01**

**Objet : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATEURS DU 24 SEPTEMBRE 2023**

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral N°52-2023-005-0034 du 03/05/2023 portant détermination du nombre de délégués et de suppléants qui seront désignés par les conseils municipaux du département de la Haute-Marne en vue de l'élection des sénateurs ainsi que du mode de scrutin mis en œuvre pour chaque commune ;

Vu la circulaire N°IOMA2308397 du 30/03/2023 du ministre de l'intérieur et des Outre-mer relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Considérant que le bureau électoral (art. R.133) est présidé par le Maire ;

Il comprend en outre :

- Les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin soit : Mme DELORME Ghislaine et M. HISPART Luc ;
- Les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin soit : Mme PUISSANT Myriam et M. RIMBERT Olivier.

**Election des délégués**

Les candidatures enregistrées :

**Liste du Maire composée de :**

- 1/ Mme HEILMER Mélanie
- 2/ M. JAQUET Bruno
- 3/ Mme GLOWIAK ROSETTE Delphine
- 4/ M. MARIN Jean-Yves
- 5/ Mme VINCENOT Géraldine
- 6/ M. GERVAISOT Francis

7/ Mme DELORME Ghislaine  
8/ M. RIMBERT Olivier  
9/ Mme PUISSANT Myriam  
10/ M. DHAINÉ Mathieu  
11/ Mme STEINBACH Anne-Marie

**Liste de M. HISPART :**

M. HISPART Luc  
Mme LIGIER Laurette

Monsieur le Maire a rappelé l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 18  
Bulletins blancs ou nuls : 3  
Suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

Liste du Maire : 15  
Liste M. HISPART Luc : 0.

La liste du Maire a été proclamée élue en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

**N° 230609-02**

**Objet : RESTAURATION DES RETABLES NORD ET SUD DE L'ÉGLISE DE BRAUCOURT  
TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire a exposé au conseil des devis complémentaires aux travaux de restauration des retables Nord et Sud de l'Église de Braucourt afin de couvrir la partie centrale :

- Retable bas-côté nord, total HT :	1 503.00 euros HT
- Retable bas-côté sud, total HT :	2 635.00 euros HT

Monsieur le Maire a proposé d'accepter ces devis et de demander des subventions pour ces travaux complémentaires.

Le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, à l'unanimité, a accepté les devis précités ; a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ces devis, a dit que les crédits sont inscrits au budget 2023 ; a autorisé le Maire à demander des subventions à la DRAC et au conseil départemental.

**N° 230609-03 :**

**Objet : PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE SAINT-DIZIER POUR ADHÉRER AU DISPOSITIF  
« PASS'ÉTÉ » DE SAINT-DIZIER POUR LES JEUNES DE 11 à 18 ANS – SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION DE COOPÉRATION**

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal de l'extension du dispositif « Pass'été » de Saint-Dizier à l'échelle de l'agglomération.

Ce dispositif est destiné aux jeunes de 11 à 18 ans et valable du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, et donne accès à de nombreux avantages sur des loisirs pendant les vacances.

Une convention de coopération sera prochainement votée en conseil municipal pour les réattributions à prévoir, estimées à 90 euros par jeune (110 euros d'activités – 20 euros de participation des familles).

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de rejoindre ce dispositif et de l'autoriser à la signer la future convention de coopération.

Le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livière, à l'unanimité, a émis un avis favorable pour l'adhésion de la commune au dispositif « Pass'Eté » ; a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dispositif.

**N° 230609-04 :**

**Objet : 3EME EDITION DU MARCHE ESTIVAL – ADOPTION DU REGLEMENT – FIXATION DES DROITS DE PLACE**

La commune organisera le marché estival sur la Place Pelletier tous les jeudis à partir du 22 juin 2023 jusqu'au 31 août 2023 de 16 heures à 20 heures suite au succès rencontré lors des 2 premières éditions.

Conformément à l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché. La délibération 210629-04 du 29 juin 2021 a autorisé la création.

Conformément à l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il est complété par un arrêté municipal.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal :

- De lancer une nouvelle saison du marché estival ;
- D'autoriser le Maire à définir par arrêté les modalités de circulation autour de cet évènement ;
- De mettre à jour le règlement du marché approuvé l'an dernier ;
- D'approuver la prise en charge des droits de place, frais de mise en place et électricité, par la commune pour cette 3<sup>ème</sup> édition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE, à l'unanimité, a approuvé le lancement de la 3<sup>ème</sup> édition du marché estival.

## **AFFAIRES DIVERSES**

Télé médecine : le démarrage est imminent. La validation par un organisme est en attente ainsi que l'établissement des plages horaires par rapport aux disponibilités des médecins.

Equipement sonorisation Eglise d'Eclaron : Mme Delorme confirme l'installation de la sono.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures 30.*